



Fin de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques chimiques en dehors de l'agriculture

Le 8 juin dernier, la Secrétaire d'Etat néerlandaise en charge des infrastructures et de l'environnement, Wilma Mansveld, a envoyé un courrier à la Seconde Chambre des Etats généraux contenant la modification prévue de l'arrêté relatif aux produits phytopharmaceutiques et biocides. Cet arrêté régleme une interdiction relative à l'utilisation évitable de produits phytopharmaceutiques en dehors de l'agriculture. Il a trait à l'interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques (chimiques) sur terrains revêtus à partir du début 2016 et sur les autres terrains (non revêtus) à partir de la fin 2017. La RIWA part du principe que toutes mesures, y compris celles prises par les pays voisins, vont entraîner une diminution drastique du nombre des dépassements de la norme fixée pour le glyphosate et l'AMPA au niveau des points de prélèvements.

En appliquant des mesures préventives et des techniques non chimiques de désherbage, les mauvaises herbes peuvent être combattues jusqu'aux niveaux désirés dans la pratique. La mesure préventive la plus courante est un projet concernant les espaces extérieurs, grâce auquel il ne faut pas ou moins souvent désherber. Lorsqu'on parle de désherbage non chimique, on fait référence aux techniques mécaniques ou thermiques de désherbage. Les mauvaises herbes sont alors combattues à l'aide de brosses ou d'une faucheuse, ou par des moyens thermiques sélectifs, surtout au moyen d'air très chaud ou d'eau très chaude.

A partir de la fin 2017, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur des surfaces non revêtues en dehors des activités agricoles ne sera plus autorisée. Quelques exceptions sont néanmoins prévues. Pour un certain nombre de terrains, on ne dispose pas encore de suffisamment de techniques et méthodes non chimiques pour lutter efficacement contre des maladies, épidémies et mauvaises herbes. C'est le cas des terrains de sport et de golf, de certains jardins d'agrément et de centres de loisirs, pour autant qu'il s'agisse de surfaces non revêtues. A cet égard, un Green Deal sera élaboré.

L'arrêté prévoit un level playing field dans la région

Les mesures prises actuellement par les Pays-Bas s'inscrivent bien dans la politique des pays voisins. L'Allemagne interdit l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur les terrains publics, tels les jardins, les terrains de sport et de golf ou les aires de jeu, avec possibilité de levée de l'interdiction par mesure d'intérêt général. L'utilisation d'un produit phytopharmaceutique à faible risque est autorisée. En Flandre, depuis le 1 janvier 2015, aucun produit phytopharmaceutique ne peut plus être utilisé sur aucun terrain appartenant à un service public ou utilisé pour son service. Sur les surfaces revêtues d'autres gestionnaires de terrains d'une superficie supérieure à 200 m² ainsi que sur tous les terrains accessibles au public

ou à des groupes vulnérables qui "ne doivent pas encore être gérés sans utiliser de pesticides", on peut encore utiliser des produits phytopharmaceutiques, mais une application ciblée est prescrite. Le long des eaux superficielles, il faut respecter une zone de 6 mètres de large où la pulvérisation de pesticides est interdite. Lors de l'aménagement/du réaménagement de ces terrains, il y a lieu d'effectuer une analyse en matière d'utilisation de pesticides, où les possibilités d'un projet de lutte contre les mauvaises herbes sont examinées.

En Wallonie, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics est interdite depuis le 1 juillet 2014, sauf si le gouvernement opte pour une utilisation sous conditions. Ces conditions comprennent, entre autres, l'exécution d'un plan contenant des objectifs et mesures quantitatives, visant la recherche de solutions afin d'éviter le recours aux produits phytopharmaceutiques (programme "Zéro Phyto") sur l'ensemble des espaces publics pour le 31 mai 2019 au plus tard.

La France interdira à partir du 31 décembre 2016 aux personnes morales de droit public d'utiliser des produits phytopharmaceutiques dans certains espaces fréquentés par le grand public. A partir du 1 janvier 2022, l'interdiction sera étendue à l'utilisation non professionnelle. L'objectif de la loi est notamment de promouvoir l'utilisation de méthodes et techniques non chimiques et de protéger la santé publique. Les mesures ne sont pas valables pour les produits phytopharmaceutiques à faible risque, pour les produits dont l'utilisation est autorisée dans l'agriculture biologique (Règlement (CE) n° 889/2009), pour les produits qui peuvent être utilisés en cas de situations d'urgence et pour les produits agricoles repris sur une liste valable au niveau national. Cette liste serait destinée à des produits dits "biocontrôle", pour autant qu'ils soient composés de substances de base telles que celles visées à l'article 23 du règlement européen relatif aux autorisations.

La vente de glyphosate aux particuliers bridée?

Le 14 juin 2015, Ségolène Royal, la ministre française de l'Environnement, a fait savoir qu'elle demande aux jardinerie d'arrêter la vente libre du pesticide Roundup. Cette communication a été présentée dans certains médias comme si la France allait interdire la vente de glyphosate aux particuliers, ce qui a à nouveau provoqué un certain émoi. Le 4 mars 2014, aux Pays-Bas, la Seconde Chambre des Etats généraux a adopté une motion du Partij voor de Dieren (parti pour la défense des animaux) qui enjoint au gouvernement d'interdire la vente de glyphosate aux particuliers à partir de novembre 2015. A la suite de cette demande, la Secrétaire d'Etat en charge des infrastructures et de l'environnement a déclaré que l'objectif serait de spécifiquement réduire de moitié, en 2016, la vente aux particuliers de la substance active dénommée glyphosate. Cet objectif sera évalué et si nécessaire conduira à une extension de l'interdiction d'utilisation. A cet égard, la société Intratuin a fait savoir via un communiqué de presse daté du 8 mai 2014 qu'elle retirait immédiatement

de la vente, dans ses magasins aux Pays-Bas, tous les pesticides contenant du glyphosate. Les firmes Praxis et Ranzijn Tuin & Dier ont également retiré de leurs rayons les produits contenant du glyphosate. Tous les commerçants ne réagissent cependant pas de la même façon. Ainsi, il est actuellement encore possible, en tant que particulier, de se procurer des produits contenant du glyphosate dans des magasins tels que Gamma, Life & Garden et Formido. En mars 2015, le magasin Karwei y est allé vraiment fort en proposant à ses clients 2 produits contenant du glyphosate plus un gratuit! Entre-temps, les magasins Karwei et Gamma ont fait savoir que l'année prochaine ils ne vendraient plus de produits contenant du glyphosate.

Le métolachlore entraîne un arrêt de prélèvement dans le bassin hydrographique du Rhin

Au cours de la deuxième semaine de mai, une augmentation des concentrations de métolachlore a été détectée à la station de mesures frontalière de Bimmen-Lobith. Consécutivement à cette augmentation, la société Waternet a arrêté pendant quelque temps de prélever l'eau du Lekkanaal, à Nieuwegein.

Comme la figure ci-dessous le fait apparaître, entre le 8 et le 13 mai, les concentrations de métolachlore ont été supérieures à 0,1 µg/l au niveau de Bimmen et Lobith. Cet incident fait beaucoup penser à une situation similaire en 2012, lorsque fin mai, pendant 4 jours, les prélèvements d'eau ont été limités à Nieuwegein en raison de la présence de cette substance [voir [RIWA - Jaarrapport 2012 De Rijn](#)]. A la suite de ce pic de pollution, une étude a été effectuée à l'époque au sein de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR). Il ressort de cette étude que le métolachlore est utilisé pour les grandes étendues de maïs situées dans le Palatinat méridional et davantage encore dans le nord de l'Alsace. Ainsi, à la suite de fortes précipitations, du métolachlore en provenance d'une très grande zone agricole a été

lessivé et s'est déversé dans des ruisseaux, pour finalement aboutir dans les eaux du Rhin. D'autres fortes précipitations, dans la partie orientale, fortement agricole, de Rheinhessen ont pu provoquer encore plus d'émissions [voir [CIPR rapport 205](#)].

Depuis le 30 novembre 2002, l'utilisation du métolachlore, mélange racémique d'isomères de types R et S, n'est plus autorisée en tant que substance active dans les pays de l'Union européenne (Règlement 2002/2076/CE). Depuis le 1 avril 2005, l'utilisation d'un mélange de 80-100% de métolachlore de type S et de 0-20% de métolachlore de type R est autorisée dans les pays de l'Union européenne en tant qu'herbicide jusqu'au 31 mars 2015 (en 2012, cette autorisation a été prolongée jusqu'au 31 juillet 2017). Le produit est utilisé, entre autres, dans la culture du maïs, des betteraves, de la chicorée, des endives, des fraises, des tulipes et des haricots.

Changements à la direction de la RIWA et de l'IAWR

Quelques changements sont intervenus à la direction de la RIWA-Meuse, de la RIWA-Rhin et de l'IAWR, à la suite du prochain départ à la retraite de Martien den Blanken et du départ de Peter Vermaat pour Enexis.

Depuis le 1 janvier 2015, Geert Dekegel, de VIVAQUA, a succédé à Peter Vermaat, d'Evides, en tant que président du Comité de Direction de la RIWA-Meuse. Après le départ de Vermaat de chez Evides au milieu de 2014, Dekegel était déjà président faisant fonction de la RIWA-Meuse. Le siège d'Evides au Comité de Direction de la RIWA-Meuse est occupé par Annette Ottolini, directeur général.

Depuis le 2 juin 2015, Andreas Cerbe, de l'Arbeitsgemeinschaft der Rheinwasserwerke (ARW), a succédé à Martien den Blanken en tant que président du Comité de Direction de l'Internationale Arbeitsgemeinschaft der Wasserwerke im Rheineinzugsgebiet (IAWR). Cerbe fait partie depuis 2011 du Comité de Direction de la Rheinenergie et est depuis décembre 2014 président du Comité de Direction de l'ARW. Au sein du Comité de Direction de la RIWA-Rhin, Martien den Blanken, de PWN, cède la présidence à Renze van Houten. Van Houten est, depuis le 1 mars 2015, directeur Drinkwater, Riolering en Afvalwater (eau potable, égouttage et eaux usées) chez Waternet à Amsterdam. Renze van Houten succède ainsi à Peter Weesendorp, parti à la retraite le 8 avril 2015. La représentation de PWN au Comité de Direction de la RIWA-Rhin, sera reprise par Loet Rosenthal, Sector Manager Drinkwater (eau potable) chez PWN. Chez Oasen aussi, la représentation au sein du Comité de Direction de la RIWA-Rhin a changé, Willem Jan Knibbe, responsable Onderzoek Waterkwaliteit (analyse qualité des eaux) a succédé à Henk Ardesch.

